



Mairie d'AUBY
Abandon procédure Achat de 7 bacs
de fleurissement
Décision n° 2025/044/MP

Publié le 17 mars 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget;

Considérant le DCE relatif au marché « Achat de 7 bacs de fleurissement ».

Considérant que le montant estimé est inférieur à 40 000.00 € HT, une consultation a donc été lancée par procédure adaptée ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 4 février 2025 à 17h00;

Considérant que deux (2) offres sont parvenues ;

Considérant qu'en raison d'un problème dans la détermination des exigences techniques des prestations, il est recommandé d'abandonner la procédure et éventuellement de la relancer ultérieurement ;

Le Maire,

Décide

Article 1^{er}

D'abandonner la procédure d'attribution pour sécurité juridique en raison de la présence d'erreurs dans la détermination des exigences techniques des prestations. Le marché sera relancé ultérieurement.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et transmise au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBY, le 14/03/2025

Christophe CHARLES,

Maire